

Certifié conforme, et vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 10 Juin 2025 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU-H

La présidente
Yannick TRABICHET



Échelle : 1:5 000
Date d'édition : 04/07/2025
N° de dossier :
Fichier : 247400682_reglement_graphique_08_Les Gets_20250610.pdf

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 - 10 JUIN 2025

HISTORIQUE DES PROCÉDURES:

PLU-H approuvé - 13 septembre 2022
Évolution suite à recours gracieux de l'Etat - 28 mars 2023
Modification de droit commun n°1 - 12 Novembre 2024
Modification n°4 - 11 Février 2025



ZONAGE

Zones urbaines

- UAaz - Zone dédiée aux équipements publics et d'intérêt collectif et/ou logements d'Avoriaz
- UA1.2.3 - Coeurs urbains historiques denses présentant une mixité de fonctions
- UB1.2.3.1.1.2 - Couronne d'accompagnement des centres historiques
- UC - Espace à dominante résidentielle
- UE - Zone dédiée aux équipements publics
- UEaz - Zone dédiée aux équipements publics et d'intérêt collectif d'Avoriaz
- UB1 - Zone dédiée aux équipements publics et logements saisonniers
- UF1 - Zone du front de neige du Fléney (Morzine)
- UF2 - Zone du front de neige des Chavannes (Les Gets)
- UH - Hameaux dont la vocation principale est celle résidentielle
- UHpa - Hameaux patrimoniaux
- UT - Zone urbaine à vocation touristique
- UTaz - Sous-secteur zone urbaine spécifique à Avoriaz
- UX - Secteur dédié aux activités économiques de type artisanales, industrielles et tertiaires
- UY - Secteur dédié aux activités économiques à vocation artisanales et commerciales

Zones à urbaniser

- 1AUA1 - Coeurs urbains historiques denses présentant une mixité de fonctions
- 1AUB2 - Couronne d'accompagnement des centres historiques
- 1AUB3 - Couronne d'accompagnement des centres historiques
- 1AUB11 - Couronne d'accompagnement des centres historiques
- 1AUB12 - Couronne d'accompagnement des centres historiques
- 1AUC - Espace à dominante résidentielle
- 1AUH - Hameaux dont la vocation principale est celle résidentielle
- 1AUT - Zone à urbaniser à vocation touristique
- 1AUTaz - Zone à urbaniser à vocation touristique spécifique à Avoriaz
- 1AUx - Secteur dédié aux activités économiques de type artisanales, industrielles et tertiaires
- 2AU - Secteurs d'urbanisation futurs insuffisamment équipés ou correspondant une vision d'aménagement sur le long terme

Zones agricoles

- A - Zone agricole destinée à l'activité et aux exploitations agricoles
- Aalp - Zone agricole d'alpage
- Ap - Zone agricole à valeur paysagère

Zones naturelles

- N - Zone naturelle
- Nc - Secteur de taille et de Capacité Limitée - Zone naturelle dédiée aux campings
- Ng - Zone naturelle dédiée aux équipements légers de tourisme et de loisirs d'intérêt public et/ou général
- Ngv - Secteur d'activité lié à la pratique du golf
- Ngr - Aire d'accueil pour les gens du voyage
- Nr - Secteur de taille et de Capacité Limitée Zone naturelle permettant l'évolution modérée des restaurants d'alpitude
- Nt - Secteur de taille et de Capacité Limitée - Zone naturelle dédiée aux hébergements insolites
- Nx - Zone naturelle dédiée aux carrières
- Nx1 - Zone naturelle dédiée aux exploitations forestières existantes
- Nx2 - Zone naturelle dédiée aux ISDI et plateforme de transit et concassage
- Nx3 - Zone naturelle dédiée aux déchetteries existantes

PRESCRIPTIONS

Emplacements réservés au titre de l'article L151-41 du CU

- Emplacement réservé
- Emplacement réservé social
- Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG)

Éléments à protéger au titre de l'article L151-23 du CU

- Zone humide
- Cônes de vue

Éléments à protéger au titre de l'article L151-19 du CU

- Périmètre de bâtiments d'intérêt patrimonial ou architectural
- Secteur d'intérêt paysager

Secteurs délimités au titre de l'article L151-16 du CU

- Limites communales
- Préservation de la diversité commerciale

Secteurs délimités au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU

- Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Éléments à protéger au titre de l'article L151-15 du CU

- Service de soins sociaux

Éléments à protéger au titre de l'article L113-1 du CU

- Espace Bois Classé

AUTRES

- Bâtiment agricole
- Changement de destination
- Ligne THT SUP

A TITRE INDICATIF

- Limites communales
- Bâtiment cadastré (PCI janv. 2025)
- Bâti non cadastré (mise à jour à la date d'approbation du PLU)
- Parcelles (PCI janv. 2025)
- Permis de construire

BILAN DES SURFACES

Zone	Surfaces (ha)	Sous-zones	Surfaces (ha)
Aaz	3,72	1AUC	2,51
N	1364,57	1AUT	1,22
U	123,36	2AU	2,05
A	1441,42	Ap	21,7
Aaz	7,05	Aalp	1345,75
		Ap	10,97
		N	1245,28
		Nc	3,42
		Ng	55,15
		Nr	59,51
		Nx1	0,37
		Nx2	0,79
		UA1	27,13
		UB1	48,65
		UC	65,22
		UE	2,33
		UF2	1,38
		UH	27,05
		UT	1,26
		UX	2,14